

CETC

En bref

Généralités

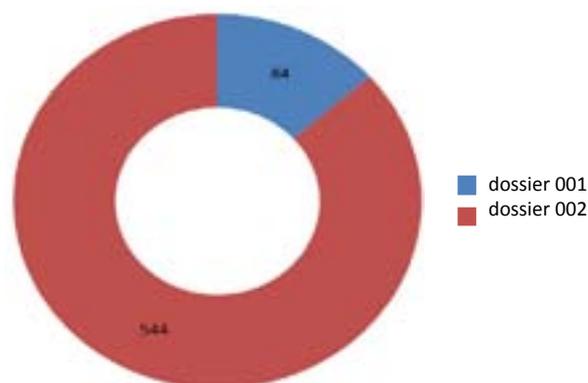
- Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) font partie d'une cour spéciale cambodgienne bénéficiant de l'appui technique de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges (UNAKRT).
- Ce tribunal est composé de juges, de procureurs, et d'avocats aussi bien cambodgiens qu'internationaux. De même, les règles juridiques qui y sont appliquées sont aussi bien issues du droit Cambodgien que du droit International.
- Le tribunal est compétent uniquement pour juger des crimes commis par les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et janvier 1979.
- Au moins 1,7 million de personnes ont péri pendant la période du Kampuchéa démocratique, que ce soit sous la torture, de faim ou dans des camps de travail forcé.

Frise Chronologique

1975 17 avril	Prise de pouvoir par les Khmers rouges et Pol Pot.
1979 7 janvier	Chute du régime des Khmers rouges.
1979 15 août	Mise en place du Tribunal Révolutionnaire Populaire. Pol Pot et Ieng Sary sont jugés in absentia et déclarés coupables de génocide. La Chambre préliminaire des CETC a, plus tard, déclaré irrecevables les conclusions du procès de 1979, car celui-ci n'avait pas été conduit de manière impartiale et indépendante.
1997 21 juin	Le Gouvernement royal cambodgien sollicite pour la première fois l'aide des Nations Unies dans le procès des Khmers rouges.
1999 15 mars	Des experts des Nations Unies proposent la création d'un tribunal international en dehors du système juridique cambodgien. Le Royaume du Cambodge rejette l'offre et une longue période de négociations s'ouvre.
2003 6 juin	L'accord entre les Nations Unies et le Royaume du Cambodge est signé.
2004 27 octobre	Les règles juridiques applicables par les CETC ont été promulguées le 10 août 2001, il y a par la suite eu des amendements. Le socle juridique de la cour reste le droit interne cambodgien.
2005 29 avril	L'accord entre le Royaume du Cambodge et les Nations Unies entre en vigueur.
2006 18 janvier	Les locaux, appartenant précédemment à l'Armée de l'air royale cambodgienne, sont transférés aux CETC.
2006 3 juillet	Les juges nationaux et internationaux prêtent serment.
2007 12 juin	Les CETC adoptent leur règlement interne les rendant ainsi opérationnelles.

Répartition des jours d'audience

À ce jour, les CETC (Chambre de la cour suprême, Chambre de première instance, Chambre préliminaire) ont tenu 630 jours d'audience, dont 84 dans le dossier 001.



* en excluant 2 jours d'audience de la Chambre préliminaire dans le dossier 004/01 en décembre 2017

Témoins et parties civiles

Les témoins et les parties civiles sont une des pierres angulaires d'un procès. Aux CETC, la Section d'appui aux victimes organise la participation de ces victimes. Les chiffres présentés sont en date du 27 septembre 2017 et comptabilisent les témoins ainsi que les experts-témoins.

55
témoins dans le dossier 001

94
témoins dans le dossier 002/01

185
témoins dans le dossier 002/02



Frise Judiciaire

2009	Kaing Guek Eav (alias Duch) est poursuivi, dans le cadre du dossier 001, pour crime contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève de 1949.
2009 7 septembre	Il est demandé aux co-procureurs d'élargir leurs recherches à 5 suspects supplémentaires. Ces recherches mèneront à l'ouverture des dossiers suivants : le dossier 003 (Meas Muth, Sou Met), le dossier 004 (Yim Tith), le dossier 004/01 (Im Chaem) et le dossier Case 004/02 (Ao An)
2010 26 juillet	Duch est reconnu coupable et condamné par la Chambre de première instance à 35 ans d'emprisonnement. La défense, les co-procureurs ainsi que certaines parties civiles interjettent appel de ce jugement.
2011 29 avril	Les conclusions des recherches menées dans le cadre du dossier 003 et concernant Sou Met (mort en 2013) et Meas Muth sont rendues.
2011 juin	Début des audiences dans le dossier 002. Ce dossier a fait l'objet d'une disjonction par la suite (dossier 002/01 et dossier 002/02).
2011 novembre	Ieng Thirith, ancienne ministre des Affaires sociales du Kampuchéa démocratique, ainsi qu'un autre accusé dans le dossier 002 sont considérés inaptes à être jugés pour raisons médicales. Ieng Thirith est atteinte de démence.
2012 3 février	La Chambre de la Cour suprême se prononce sur l'appel interjeté dans le cadre du dossier 001 et condamne Duch à la perpétuité.
2013 mars	Ieng Sary, accusé dans le dossier 002 et ancien ministre des Affaires étrangères du Kampuchéa Démocratique, meurt emprisonné.
2013 juin	Duch est transféré vers la prison provinciale de Kandal.
2014 7 août	Nuon Chea et Khieu Samphan sont jugés coupables de crimes contre l'Humanité et condamnés à la perpétuité par la chambre de première instance dans le cadre du dossier 002. La défense ainsi que les co-procureurs font appel de cette décision.
2015 De mars à décembre	Meas Muth, Im Chaem et Ao An sont mis en examen dans les dossiers 003 et 004.
2015 9 décembre	Le co-procureur international met en examen Yim Tith dans le cadre du dossier 004.
2015 18 décembre	Les conclusions de l'enquête à l'encontre d'Im Cheam sont rendues dans le cadre du dossier 004/01.
2016 23 novembre	La Chambre de la Cour suprême réaffirme que Nuon Chean et Khieu Samphan sont condamnés à la perpétuité dans le dossier 002/01.
2016 16 décembre	Les co-procureurs internationaux concluent l'enquête judiciaire à l'encontre d'Ao An.
2017 10 janvier	Les co-procureurs internationaux concluent l'enquête judiciaire à l'encontre de Meas Muth.
2017 20 février	Les co-procureurs internationaux abandonnent les poursuites à l'encontre d'Im Chaem, concluant qu'elle ne relevait pas de la compétence des CETC. La Chambre préliminaire devra se prononcer mi 2018 sur la question.
2017 23 Juin	La Chambre de première instance clos 9 jours d'audition dans le cadre du dossier 002/02. Le verdict est attendu courant 2018.

Les inculpés

Dossier 001 : Kaing Guek Eav (Duch)



- Né le 17 novembre 1942 dans la province de Kompong Thom
- Devient professeur de mathématique en 1965
- Directeur de S-21
- Arrêté par l'armée cambodgienne en 1999
- Purge le restant de sa peine dans une prison provinciale de Kandal

Dossier 002 : Nuon Chea



- Né le 7 Juillet 1926 à Battambang
- Étudie le Droit à l'université de Thammasat à Bangkok (Thaïlande)
- Ancien Secrétaire adjoint du parti communiste du Kampuchéa et ancien Président de l'Assemblée nationale du Kampuchéa démocratique
- Arrêté le 19 septembre 2007

Dossier 002 : Khieu Samphan



- Né le 27 Juillet 1931 à Svay Rieng
- Doctorant en France, il rédige sa thèse sur « l'économie et le développement industriel du Cambodge »
- Chef de l'État du Kampuchéa Démocratique
- Arrêté le 19 septembre 2007

Les prévenus

Dossier 003 : Meas Muth



- Né le 10 août 1938 dans la province de Kamptot
- Prémsumé membre du comité central, Secrétaire général adjoint de la 164ème division (dont la marine), Secrétaire général du secteur autonome de Kampong Som
- Poursuivi pour génocide, crimes contre l'humanité, violations graves de la Convention de Genève de 1949, violations du Code pénal cambodgien de 1956

Dossier 004 : Yim Tith (Ta Tith)



- Prémsumé Secrétaire général de la zone sud-est du secteur 13, Secrétaire général du district de Kirovong dans zone nord-est, et Secrétaire général des secteurs 1, 3 et 4
- Poursuivi pour génocide des Khmers kroms et de la population d'origine vietnamienne, crimes contre l'humanité, violations graves de la Convention de Genève de 1949, violations du Code Pénal cambodgiens de 1956

Dossier 004/01 : Im Chaem



- Né dans la province de Takéo
- Prémsumé Secrétaire général du district de Preah Netr Preah, Secrétaire général du secteur 5 de la zone nord-est
- Poursuivi pour homicide et crimes contre l'humanité

Dossier 004/02 : Ao An (Ta An)

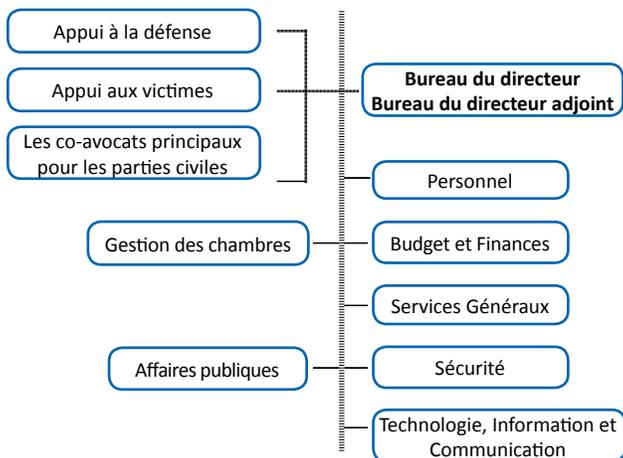


- Prémsumé Secrétaire général de zone centrale et Secrétaire du secteur 41
- Poursuivi pour génocide des Cham, crimes contre l'humanité, violations du Code pénal cambodgien de 1956

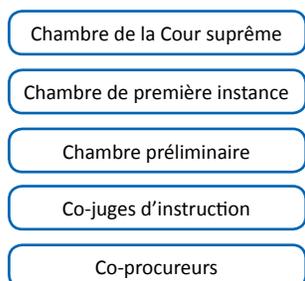
Structure

Les CETC sont composées d'une administration ainsi que de juristes cambodgiens et internationaux. Les 2/3 de leurs employés sont cambodgiens, le reste travaillant pour les Nations Unis ou étant des experts dépêchés par certains pays.

Structure administrative

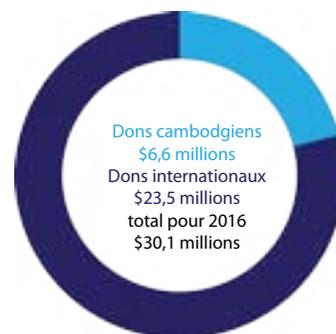


Chambres et services juridiques



Financement

Les CETC sont financées par donations. Le coût de fonctionnement est partagé entre le Gouvernement cambodgien et les Nations Unis. La partie supportée par les Nations Unis l'est exclusivement grâce à des dons internationaux. En 2017, la majorité de ces dons a été faite par le Japon, les États-Unis et l'Australie.



Visites

564 174 personnes ont visité les CETC

241 941	ont assisté aux audiences publiques
146 318	ont pris part aux sorties scolaires organisées par les CETC
98 230	étudiants ont participé aux conférences organisées par le CETC
70 988	ont suivi les audiences via retransmission vidéo dans des zones rurales cambodgiennes
6 073	particuliers ont visité la cour
624	visites spéciales ont été organisées pour des membres du gouvernement ou des diplomates

*données en date du 31 Décembre 2017

Participation des victimes

Les victimes peuvent, au sein des CETC, participer aux jugements en tant que partie civile ou en tant que plaignant. Les plaignants étant ceux informant les co-procureurs de crimes qu'ils pensent avoir été commis. Les parties civiles étant ceux qui ont subi des dommages, imputables aux crimes étudiés par la cour, et qui ont demandé à participer au procès. Les victimes ont le droit de demander l'octroi de réparations morales collectives.

Si, lors de la phase préliminaire, les parties civiles participent individuellement, à partir de la phase du procès et au-delà, leurs intérêts sont représentés par les co-avocats principaux des parties civiles. La Section d'appui aux victimes a été créée dans le but d'assurer la participation effective des victimes aux procédures devant les CETC.

La section d'appui aux victimes soutient également les victimes en leur permettant d'assister aux audiences et en organisant des réunions régulières ainsi que des formations afin qu'elles puissent être informées de leurs droits et de l'avancement du travail des CETC.

En collaboration avec le Gouvernement cambodgien et certaines organisations internationales partenaires, la Section d'appui aux victimes apporte son soutien et met en œuvre les initiatives en matière de réparation et autres mesures non judiciaires en faveur des parties civiles et des victimes en général.

Dossier 001
94 Candidatures
déposées

Dossier 002
4 128 Candidatures
déposées

Dossier 003
645 Candidatures
déposées

Dossier 004
2 008 Candidatures
déposées

Procédure Judiciaire

Les poursuites devant les CETC se font selon les étapes suivantes. Ce parcours est unique et combine le droit civil cambodgien avec le droit international.

Réquisitoire introductif

1

Les co-procureurs envoient un réquisitoire écrit aux co-juges d'instruction demandant l'ouverture d'une enquête. Le réquisitoire contient un exposé sommaire des faits, l'identité de la personne ou des personnes contre qui l'instruction est ouverte et, si elle est connue, la qualification juridique des faits.

L'instruction

2

Les co-juges d'instruction sont tenus d'instruire sur les seuls faits visés par le réquisitoire introductif ou un réquisitoire supplétif.

Réquisitoire définitif

3

Lorsque les co-juges d'instruction ont conclu leur enquête, les co-procureurs rédigent un réquisitoire définitif motivé, et renvoient le dossier aux co-juges d'instruction qui décident le renvoi devant la juridiction de jugement ou le non-lieu.

Ordonnance de clôture

4

Après réception du réquisitoire définitif des co-procureurs, les co-juges d'instruction clôturent l'instruction par une ordonnance qui peut être une ordonnance de renvoi ou de non-lieu.

Chambre préliminaire

5

Les parties au procès peuvent faire appel de l'ordonnance de clôture ainsi que d'autres décisions prise par les co-juges d'instruction devant les juges de Chambre préliminaire.

Procès

6

Pendant les audiences du procès, les co-procureurs, les parties civiles ainsi que l'accusé présentent et examinent preuves et témoignages devant les juges de la Chambre de première instance afin d'en extraire la vérité.

Jugement

7

Une fois les audiences terminées, les juges de la Chambre de première instance analysent les preuves qui ont été exposées pendant le procès et décident, dans un jugement écrit, si l'accusé est coupable ou non. Si l'accusé est déclaré coupable ils se prononcent aussi sur la peine et les réparations collectives pour les victimes.

Appel devant la Chambre de la Cour suprême

8

Les co-procureurs, la défense et les parties civiles peuvent faire appel du jugement ainsi que d'autres décisions de la Chambre préliminaire devant les juges de la Chambre de la Cour suprême.

Jugement en appel

9

Les juges de la Chambre de la Cour suprême délibèrent et ont la possibilité de revoir les preuves et de rappeler les témoins s'ils le jugent nécessaire. Le jugement émit est final et ne peut donc pas faire l'objet d'une procédure en appel.

État actuel du travail des CETC

Dossier 001 et dossier 002/01

Le 3 février 2012 la Chambre de la Cour suprême a rendu son verdict dans le dossier 001.

Le 23 novembre 2016 la Chambre de la Cour suprême a confirmé la peine de prison à vie dans le dossier 002/01.

Dossier 002/02

Le dossier 002/02 est actuellement à la 7ème étape de la procédure judiciaire. La Chambre de première instance a entendu les réquisitions et plaidoiries finales du 13 au 23 juin 2017 et doit maintenant rendre son jugement. Celui-ci est attendu fin premier semestre 2018.

Dossier 003

Le dossier 003 est actuellement à la 4ème étape de la procédure judiciaire. Les co-juges d'instruction ont reçu les réquisitoires définitifs des co-procureurs nationaux et internationaux le 14 novembre 2017.

Dossier 004

Le dossier 004 est actuellement à la 3ème étape de la procédure judiciaire. Le 5 septembre 2017 l'instruction a été fermée après avoir répondu à plusieurs requêtes additionnelles des parties.

Dossier 004/01

Le dossier 004/01 est actuellement à la 5ème étape de la procédure judiciaire. Le 10 juillet 2017, les co-juges d'instruction ont publié l'ordonnance de clôture expliquant les raisons de la non poursuite de ce dossier. La décision de la Chambre de première instance concernant l'appel de cette ordonnance de clôture est attendue vers la fin du premier semestre 2018.

Dossier 004/02

Le dossier 004/02 est actuellement à la 4ème étape de la procédure judiciaire. Les co-juges d'instruction ont entendu, le 18 et 27 août 2017 les réquisitoires définitifs des co-procureurs nationaux et internationaux.